

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHÉ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

2022-90

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT À TEMPS COMPLET
OUVERT À TOUS LES GRADES DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-97 en date du 24 août 2021 décidant la création d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, au sein de la cuisine centrale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 octobre 2022,

Considérant que l'organisation mise en place durant une année, s'appuyant sur l'emploi non permanent dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, a permis d'optimiser le temps de travail de l'équipe de la cuisine centrale, lui permettant ainsi de gagner en efficacité sur la préparation de denrées alimentaires, l'approvisionnement, la gestion des stocks et le suivi budgétaire,

Considérant que le dispositif parcours emploi compétences ne peut excéder une année pour un même poste,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise Madame le Maire à créer, du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023, un emploi non permanent à temps complet à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial,
- Dit que l'organigramme s'en trouvera modifié en conséquence,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) de l'exercice,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :



Madame Le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221102-2022-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022